

Une cour allemande révèle le motif du gel du système des brevets à l'échelle européenne

Était-ce l'OEB ? Le Brexit ? Un soutien insuffisant ? Oui

Par [Kieren McCarthy à San Francisco](#), le 22 août 2017 à 06h00



La cour fédérale allemande a finalement révélé la raison pour laquelle elle a demandé l'arrêt de la ratification de la juridiction unifiée du brevet à l'échelle européenne.

Contre toute attente, la Cour constitutionnelle fédérale (CCF) [a tiré le frein](#) sur la juridiction unifiée du brevet en juin dernier, déclenchant la spéculation quant aux motifs dans le monde de la propriété intellectuelle. Était-ce une question de procédure ? Était-ce dû au Brexit ? Ou était-ce en raison des réformes à l'Office Européen des Brevets (OEB) ?

La réponse est : oui, oui et oui.

L'éminent avocat allemand en propriété intellectuelle, Thorsten Bausch, a pris en chasse la Cour constitutionnelle fédérale sur la question. Celle-ci a répondu, la semaine dernière, [par quelques détails](#) à la demande formelle d'informations. La CCF a indiqué avoir demandé l'arrêt de la ratification après avoir reçu une plainte prétendant à une atteinte à la Loi fondamentale allemande pour quatre violations :

- Une majorité qualifiée résultant de l'Art. 23 (1), phrase 3, en combinaison avec l'Art. 79 (2) de la Loi fondamentale
- Des déficits démocratiques et des déficits en état de droit à l'égard des pouvoirs régulatoires des organes de la juridiction unifiée du brevet
- Les juges de la juridiction unifiée du brevet ne sont pas indépendants et n'ont pas de légitimité démocratique

- L'atteinte du principe d'ouverture à l'égard de la loi européenne en raison de l'irréconciliabilité alléguée de la juridiction unifiée du brevet avec le droit de l'Union

La première violation est très légaliste mais, effectivement, elle soutient que parce que toute l'idée de la juridiction unifiée du brevet est qu'il y aura plusieurs tribunaux dispersés à travers l'Europe (chacun abordant un domaine spécifique du droit des brevets) – plutôt qu'un cas de brevet allemand à déposer devant un tribunal des brevets allemand – un vote spécifique au parlement allemand (Bundestag) était nécessaire pour approuver le dessaisissement des pouvoirs souverains.

Deux tiers

En particulier, une majorité des deux tiers du Bundestag aurait été nécessaire pour adopter la législation. Mais ce qu'il s'est passé quand la loi sur la juridiction unifiée du brevet est passée, c'est que le nombre de membres du Bundestag ayant voté était insuffisant pour répondre à ce quota.

Les deuxième et troisième violations alléguées concernent directement l'OEB, qui a été soumis à un certain nombre de changements hautement controversés par son président, Benoit Battistelli.

Comme nous l'avons [relaté précédemment](#), certains de ces changements ont été imposés dans le cadre du litige ayant opposé Battistelli à un examinateur de brevets critique à l'égard des réformes du président.

Battistelli a licencié l'examineur, qui était également membre des chambres de recours, d'une manière hautement douteuse, utilisant des « preuves » d'une unité d'enquête spéciale. La procédure disciplinaire qui a suivi a été largement critiquée pour ne pas avoir respecté ses propres règles, modifiant à maintes reprises les détails de la plainte, et refusant de permettre à l'examineur de plaider sa cause.

L'OEB a également divulgué la plainte troublante – et totalement hypothétique – que des « objets nazis » avaient été retrouvés dans le bureau de l'examineur.

Le poste de cinq ans de l'examineur aux chambres de recours est conçu pour être indépendant de la direction de l'OEB. Donc, avant de le renvoyer, il a été décidé de réaliser une enquête sur l'affaire plutôt que d'approuver sans discussion la décision de Battistelli.

Cela a déclenché une réponse extraordinaire de la part du président de l'OEB ; ce dernier a remis en cause l'autorité des chambres de recours pour enquêter sur l'affaire ou introduire un appel, et a déclaré que toute décision ultérieure serait par conséquent « illégale ».

Non

La chambre a répondu en refusant de prendre quelque mesure que ce soit – maintenant ainsi l'examineur à son poste – et a écrit un rapport accablant dans lequel elle disait que les actes de Battistelli avaient « ébranlé le principe fondamental de l'indépendance judiciaire ».

La réponse de Battistelli a été de saper l'autorité des chambres de recours en élaborant une série de réformes qui retireraient le contrôle du budget et du personnel au président des recours,

donnaient à Battistelli la possibilité de mettre son veto sur les futurs présidents et lui confiaient la surveillance des règles de procédures des chambres.

Le résultat de cette concentration de pouvoirs et l'ébranlement des chambres de recours pour remettre en cause Battistelli est ce qui a mené à la revendication selon laquelle il y a des « déficits démocratiques... à l'égard des pouvoirs réglementaires des organes de la juridiction unifiée du brevet » et que les « juges de la juridiction unifiée du brevet ne sont pas indépendants et n'ont pas de légitimité démocratique ».

En d'autres termes, la politique phare de l'OEB – la création de la juridiction unifiée du brevet – a été discréditée par le président de l'OEB, s'étant lui-même octroyé de plus en plus de pouvoirs en réponse aux défis posés contre ce même pouvoir.

La quatrième, et dernière, violation alléguée concerne le vote du Royaume-Uni pour quitter l'Union européenne (Brexit).

Selon les modalités de la juridiction unifiée du brevet, l'approche doit être ratifiée par le Royaume-Uni, la France et l'Allemagne – étant donné qu'ils sont de loin les plus importants en termes de nombres de brevets européens introduits – avant de pouvoir entrer en vigueur. Avec le Royaume-Uni en passe de quitter l'Union européenne, ce qu'il advient de la juridiction unifiée du brevet n'est pas clair.

Il convient de noter que ce n'est pas le Brexit en soi qui est derrière la violation alléguée d'« irréconciliabilité de la juridiction unifiée du brevet avec le droit de l'Union », mais qu'il s'agit du scénario le plus probable selon pratiquement tous les experts dans le domaine.

Et ainsi, vous avez chacune des trois raisons principales qui ont fait l'objet de spéculations quant à la décision de la Cour constitutionnelle fédérale d'arrêter la ratification de la juridiction unifiée du brevet.

Il convient également de noter que la réponse de la CCF n'était qu'un résumé de haut niveau ; comme toujours, ce sont les détails qui posent problème. Quant à la date à laquelle nous pourrions lire la plainte en détail, rien n'est encore sûr.

La CCF a uniquement indiqué que « la procédure est en cours ; une date de décision précise n'est pas encore prévisible ». ®